

Rapport de présentation

ORDRE DU JOUR

I. Points à l'ordre du jour du conseil Municipal

- ✦ Participation au réseau d'aides spécialisées des élèves en difficulté (RASED)
- ✦ Taux de la taxe d'aménagement
- ✦ Demande de soutien financier pour la réalisation des actions 2024 de l'ENS Etang de Bas (SL 132)
- ✦ Demande de subvention de l'ADSM38
- ✦ Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- ✦ Approbation du compte de gestion 2023
- ✦ Approbation du compte administratif 2023
- ✦ Affectation du résultat 2023
- ✦ Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
- ✦ Vote du taux des taxes 2024

II. Point des commissions

- ✦ Finances
- ✦ Communication
- ✦ Social
- ✦ Petite enfance
- ✦ Techniques
- ✦ Environnementale

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Yvon ROLLER
Gilbert BRES
Véronique LIOBARD
Pascale BREFFEILH
Olivier BRUN
Jean-Marc ASTREOUD
Denise JOSE
Michel MARTIN

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Julien MABILON	A donné pouvoir à	Gilbert BRES
Angélique LAVOINE	A donné pouvoir à	Pascale BREFFEILH
Stéphanie DELORME	A donné pouvoir à	Véronique LIOBARD
Matthieu DAVID	A donné pouvoir à	Olivier BRUN
	A donné pouvoir à	
	A donné pouvoir à	

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Gilbert BRES** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2024

Monsieur le Maire signale que le vote du taux des taxes 2024 sera reporté au prochain conseil car nous ne sommes pas en possession des éléments nécessaires pour en délibérer.

1^{er} objet : Participation au réseau d'aides spécialisées des élèves en difficulté (RASED)

Monsieur le Maire présente la convention relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées des élèves en difficultés entre la commune de Montalieu-Vercieu et la commune de Siccieu Saint Julien et Carisieu.

Cette convention stipule que :

- Les dépenses de fonctionnement du RASED sont à la charge des communes (0.47 euro par élève scolarisé) pour un total de 23.97 € pour la commune (51 élèves scolarisés). Les frais de fonctionnement de ce poste sont répartis entre les différentes communes concernées, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune des écoles communales (effectifs pris en compte à la rentrée de septembre de l'année scolaire en cours).
- Les actions spécialisées destinés aux élèves en difficulté sont intégrées dans les projets d'école et le budget attribué à ces écoles, par les collectivités locales comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la convention établie entre la commune de Montalieu-Vercieu et la commune de Siccieu Saint Julien et Carisieu concernant le RASED.

Monsieur BRES explique qu'ils sont 3 intervenants plus ou moins réguliers pour aider les enfants en difficulté.

Cette participation concerne principalement une aide en fournitures administratives et petits équipements scolaires.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

2^{ème} objet : Vote du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération du 04/11/2011 relative aux taux de la taxe d'aménagement applicable sur la commune a fixé un taux de 2,5 %.

Afin de pouvoir continuer à financer les équipements publics nécessaires à la commune, Vu l'article L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5,00 %.

La présente délibération sera applicable à compter du 01/01/2025.

Elle est reconductible d'année en année. Toutefois le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans si nouvelle délibération prise avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire présente une comparaison (projection d'un tableau) du taux de la taxe actuel avec celui des communes voisines.

Madame BREFFEILH confirme que pour 2023 cette taxe a rapporté environ 3000 € à la commune.

Monsieur le Maire propose de mettre le taux à 5% à compter de 2025, tout en soulignant qu'il n'avait pas bougé depuis 2011.

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

3^{ème} objet : Demande de soutien financier pour la réalisation des actions 2024 de l'ENS Etang de Bas (SL 132)

Monsieur Le premier adjoint rappelle la délibération du 27 mars 2009 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site du réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 29 mai 2009. Les principales actions prévues en 2024 sont les suivantes :

- | | |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| • Compléter la signalétique sur le site et ses abords : | 1834,31 € |
| • Broyer les refus et entretien clôtures : | 550,00 € |
| • Rouvrir le paysage des falaises des Ravières : | 1 500,00 € |
| • Entretien le parcours pédagogique et les panneaux : | 550,00 € |
| • Réalisation de sortie grand public sur le patrimoine naturel : | 275,00 € |
| • Suivi des oiseaux communs par protocole STOC : | 550,00 € |

Le montant total des actions 2024 sera de 5259,31 € HT. Le Conseil Départemental prend en charge les dépenses à hauteur de 93.66% pour l'année 2024.

Monsieur Le premier adjoint demande au conseil de délivrer l'autorisation à Monsieur Le Maire de solliciter une subvention du Conseil Général pour la réalisation de travaux sur l'espace naturel sensible de l'étang de bas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à

- Sollicite la subvention du Conseil Général pour la réalisation de travaux sur l'espace naturel sensible de l'étang de bas.
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre au Conseil Général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Monsieur le Maire explique que le plan de gestion est arrivé à terme en 2022. Une délibération de 2023 a été votée pour un plan de 16944 € étalé sur 10 ans.

Sur 2024, avant que le nouveau plan ne débute, il faut entretenir l'ENS. Monsieur le Maire fait le détail des dépenses envisagées, il restera à charge pour la commune 850,30 €.

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

4^{ème} objet : Demande de subvention de l'association ADSM38

Cette association, née en août 2023 a pour vocation de contribuer au maintien du service public RURAL des communes de moins de 2000 habitants. Cela touche l'ensemble de nos administrés, des entreprises, des élus locaux, des parlementaires, des institutions et des organismes des plus hautes instances, afin de valoriser le poste de secrétaire de mairie, développer l'attractivité de ce métier et lutter contre le manque de candidats à ce poste.

Pourtant, sans les secrétaires de mairies, près de 90 % des mairies de moins de 2000 habitants ne pourraient exister.

Pour couvrir les nombreux projets ainsi que les besoins en logistique, l'association sollicite une subvention annuelle pour l'année 2024.

Pour ce, elle présente son bilan 2023, ainsi que le prévisionnel 2024 :

Bilan ADSM38 – 2023

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rencontre collègues 15/11	132,94	Adhésions 2023	290
AG 04/12	1428,71	Adhésions membres honneur	140
		Subventions Communes	2350
Total	1561,65	Total	2780
Excédent reporté	1218,35		

Budget prévisionnel ADSM38 – 2024

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Création site	4 944,00 €	Excédents	1 218,35 €
Maintenance site	420,00 €	Adhésions 2024	1 000,00 €
4 Rencontres territoriales	800,00 €	Adhésions membres	400,00 €
AG	500,00 €	Subventions CDG38	1 000,00 €
Divers	454,35 €	Subventions initiatives locale	1 000,00 €
		Subventions Cnes	2 500,00 €
Total	7 118,35 €	Total	7 118,35 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant éventuel d'une subvention, et de procéder au vote.

MONTANT : 150,00 €

Monsieur le Maire reprend la lecture de l'objet de la délibération en présentant l'association. L'accent est posé sur la force du réseau d'entraide que porte l'ADSM38, et sur la très grande source de documents et d'informations nécessaires à la bonne gestion de la commune.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

5^{ème} objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indiquant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 25 % du budget de 2023.

Chapitre	Budget 2023	Montant maximum de l'autorisation = 25 %
21 - Immobilisations corporelles	575 660,88	143 915,22

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à mandater la dépense d'investissement correspondant à l'achat du radar pédagogique pour un montant de 2280,00 € (Article 2152 installation de voirie).

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est obligatoire pour payer la facture du nouveau radar pédagogique en remplacement de celui détruit par un accident de la route.

La facture étant à échéance avant que le budget primitif ne soit voté, il est donc nécessaire de voter pour nous en acquitter.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

6^{ème} objet : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte.

Monsieur le Maire explique que comme chaque année nous avons pointé le compte de gestion et avons régularisé notre comptabilité en fonction du compte de la trésorerie.

Pour 2023, seule une erreur a été corrigée et elle concerne un mandat rejeté dont nous n'avions pas eu la lettre de rejet (motif du rejet : RIB du fournisseur ayant changé)

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

7^{ème} objet : Approbation du compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, même s'il n'est plus en fonction assiste à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Le conseil procède au vote de son président.

Sous la présidence de **Véronique LIOBARD**, le conseil municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Le Maire qui peut se résumer de la manière suivante ainsi :

2023	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2022	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	495 093,75	432 709,63	62 384,12	276 370,80	338 754,92
Section d'investissement	468 953,88	616 196,75	- 147 242,87	- 25 841,28	- 173 084,15
					165 670,77

Soit un résultat global de clôture de 165 670,77 € pour l'exercice 2023.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Madame LIOBARD, adjointe aux finances, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte.

Madame LIOBARD, adjointe aux finances, fait la présentation du compte administratif.

Monsieur ASTREOUD demande si la commune a bien suivi ses prévisions budgétaires, ce que Madame LIOBARD confirme.

Madame BREFFEILH en profite pour expliquer les résultats et signifier aux conseillers que le budget primitif 2024 est en cours de finalisation.

Monsieur ASTREOUD pointe l'importance de continuer les investissements pour la commune, en prônant une vision à 4/5 ans, nécessaire pour que la commune continue de se développer et reste attractive.

Le village doit se mobiliser pour une politique qui permette à de jeunes couples avec enfants de venir s'installer sur la commune, la prochaine fermeture d'une classe à Dizimieu le prouve.

Pour : 11 (Monsieur le Maire doit s'absenter pendant le vote)
Abstention : 0
Contre : 0

8^{ème} objet : Affectation du résultat

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les résultats budgétaires de l'exercice 2023, à la section de fonctionnement soit 338 754.92 €.

Il propose d'affecter les résultats de la manière suivante sur l'exercice 2024.

Report en section de fonctionnement au BP 2024 (article R 002) : 165 670.77 €
Report en section d'investissement au BP 2024 (article R 1068) : 173 084.15 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation ci-dessus.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2023 comme ci-dessus énoncé
- AUTORISE et DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tous documents se rapportant à ce dossier

Madame BREFFEILH rappelle que le budget primitif 2024 est en cours de finalisation.

Pour ce, l'affectation du résultat proposé dans cette délibération peut être amené à changer d'ici le 15 avril. La commission finance souhaiterait dégager plus de crédit en report d'investissement, ce qu'elle est toujours en train d'étudier.

La décision est donc prise de reporter le vote de l'affectation du résultat au prochain conseil municipal

9^{ème} objet : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 8 février 2023 organisée avec la population de la commune ;

Le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Monsieur le maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : Réunion publique du 8 février 2023 à Crémieu, en partenariat avec la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Lors de la présentation des ENR en réunion publique, personne ne s'est présenté à nous afin d'obtenir des informations.

Aucune modification n'a été faite aux zones préalablement définies et présentées en conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments, le maire expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

N° INSEE	Nom de la Commune	Type de production	Type d'EnR	Cadastr		Surface (en m²)	Type de parcelle	Autres/Précisez Observations	Indiquer l'aire de la commune ou extensible, en fonction de
				Section	N°				
38488		Électricité renouvelable	Hydroélectricité					3 petits cours d'eau non exploitables	Absence de potentiel
38488		Électricité renouvelable	Éolien terrestre						Absence de potentiel
38488		Électricité renouvelable	Solaire photovoltaïque au sol ou flottant	B	99	14 370		Ancienne décharge	Ensemble de la commune hors zones protégées
38488		Électricité renouvelable	Solaire photovoltaïque au sol ou flottant	B	119	5 550		Ancienne décharge	Ensemble de la commune hors sites protégés
38488		Électricité renouvelable	Solaire photovoltaïque sur toiture					3 bâtiments publics : Mairie, Atelier public et école (Sauf église et chapelle) Tous les toits des particuliers	Ensemble de la commune en zone urbanisée
38488		Électricité renouvelable	Solaire photovoltaïque ombrière	C	515	6 029		Ancien stade	Zone spécifique
38488		Électricité renouvelable	Électricité à partir de bois énergie						Absence de potentiel
38488		Électricité renouvelable	Électricité à partir de biogaz					3 agriculteurs sans élevage	Absence de potentiel
38488		Chaleur renouvelable	Bois énergie					Déjà en place pour l'école et tous les particuliers	Ensemble de la commune en zone urbanisée
38488		Chaleur renouvelable	Pompe à chaleur aérothermique						Ensemble de la commune en zone urbanisée
38488		Chaleur renouvelable	Energie géothermique					Aucun projet détecté mais favorable	Ensemble de la commune en zone urbanisée
38488		Chaleur renouvelable	Energie solaire thermique					3 bâtiments publics : Mairie, Atelier public et école (Sauf église et chapelle) Tous les toits des particuliers	Ensemble de la commune en zone urbanisée
38488		Chaleur renouvelable	Chaleur produite à partir du biogaz					3 agriculteurs sans élevage	Absence de potentiel
38488		Gaz renouvelable	Biogaz – Méthanisation					3 agriculteurs sans élevage	Absence de potentiel
38488		Gaz renouvelable	Hydrogène renouvelable						Absence de potentiel
38488		Tout type	Autres						

Le maire précise que dans la colonne « observation » il faut noter en lieu et place de « 3 agriculteurs sans

élevage », « 3 agriculteurs sans élevage assez conséquent ».

Le maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- Emet un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus

Le maire est en charge de la transmission de la présente délibération, accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr)
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT (si dans un ScoT)

Madame BREFFEILH rappelle que ces zones ont été présentées lors de la réunion publique tenue à Crémieu le 8 février dernier. En tout, 11 villes et villages étaient représentés, et à l'issue de cette réunion publique, chaque commune est tenue de présenter son projet et en délibérer.

Monsieur le Maire reprend le tableau sur les 14 types de production existants, et en résume le potentiel de la commune pour chacun d'entre eux.

Seules les zones non protégées ont été étudiées et il faut noter que pour les parcelles concernées, le fait d'être dans une zone d'accélération des énergies renouvelables ne certifie pas la réalisation du projet.

Madame BREFFEILH rappelle les enjeux pour la communauté de communes qui tend vers une accession progressive à un maximum d'autonomie énergétique.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

10^{ème} objet : Vote du taux des taxes 2024

Comme annoncé en début de session, ce vote est reporté au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : **Le 29 mars 2024 à 20h00.**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à **21h50.**

Le Maire,
Yvon ROLLER



Le secrétaire de séance
Gilbert BRES